

BONI AUX EMPLOYÉS CIVILS ACCORDÉ PAR LE GOUVERNEMENT

Ceux qui reçoivent moins de \$1,800 sont avantagés par un arrêté en conseil basé sur les principes qui ont servi à régler le différend des employés des postes.

Le boni de guerre accordé par le gouvernement aux employés du Service civil intérieur sera restreint à ceux qui touchent un traitement ne dépassant pas \$1,800 par année. Le montant payable à un employé ne dépassera pas \$250. L'arrêté en conseil adopté le 7 novembre et le mémoire servant à l'expliquer se lisent comme suit:

Le comité du Conseil privé a reçu un rapport venant du sous-comité du Conseil privé nommé pour étudier la question du paiement d'un boni de guerre aux employés civils recommandant, après une étude approfondie des diverses avances et des divers bonis accordés et payés en 1917 et 1918.

Relativement au service extérieur, ce qui suit:

(1) Que les ministres des divers ministères qui ne l'ont pas déjà fait présentent au conseil des recommandations pour le paiement d'un boni de guerre aux employés qui font partie du service extérieur dans les dits ministères, d'après les principes adoptés dans les C.P. 2051, C.P. 2047, et C.P. 2188.

Quant au service intérieur, le sous-comité recommande:

(1) Qu'aux termes de la loi des mesures de guerre, une somme d'argent ne dépassant pas en total \$175 pour chaque personne faisant partie du service intérieur des divers ministères du gouvernement et touchant un traitement ne dépassant pas \$1,800, soit portée au compte des crédits de guerre et placée au crédit de chaque ministère cette somme devant servir au paiement d'un boni de guerre aux employés ou aux catégories d'employés du service intérieur, tel que fixé et déterminé de la manière indiquée dans le paragraphe suivant.

(2) Que les employés ou les catégories d'employés et les divisions ou les ministères du gouvernement qui devront participer au boni de guerre mentionné dans le paragraphe précédent, et les principes d'après lesquels ce boni sera distribué, devront être déterminés après investigation et enquête par un sous-comité du conseil.

(3) Lorsque l'on aura déterminé les employés ou les catégories d'employés qui auront droit de participer à ce boni de la manière stipulée dans l'article 2 des présentes, le ministre du ministère auquel auront été alloués des argents pour ces fins devra, après avoir demandé l'avis des fonctionnaires en chef de son administration, déterminer le montant devant être payé à chaque employé ou aux catégories d'employés, pourvu, cependant, que le montant du boni de guerre payable à chaque personne ne dépasse pas \$250, et pourvu de plus qu'aucun

LES RECOLTES DU DOMINION COMPARÉES

Le département du recensement a préparé une estimation provisoire des récoltes de 1918 comparées avec celles de 1917. Bien que la superficieensemencée ait été augmentée d'environ 2,600,000 acres pour le blé seulement le rendement a été de 23,427,250 boisseaux moins considérable en 1918 qu'en 1917 à cause de la pauvreté des récoltes dans l'ouest central. La superficieensemencée et le rendement pour les autres céréales ont été considérablement augmentés, grâce à la campagne de "la plus grande production". Voici les chiffres de l'estimation:

Récoltes sur champ.	1917.	1918.	1917.	1918.	1917.	1918.
	Acres.	Acres.	Boisseaux à l'acre.	Boisseaux à l'acre.	Boisseaux.	Boisseaux.
Canada—						
Blé d'automne.....	725,300	416,615	21 50	16 75	15,533,450	6,960,200
Blé du printemps.....	14,030,550	16,937,287	15 50	12 00	218,209,400	203,355,400
Tout blé.....	14,755,850	17,353,902	15 75	12 00	233,742,850	210,315,600
Avoine.....	13,313,400	14,790,336	30 25	31 00	403,009,800	456,733,900
Orge.....	2,392,200	3,153,711	23 00	26 50	55,057,750	83,262,500
Seigle.....	211,880	555,294	18 25	18 75	3,857,200	10,375,500
Pois.....	198,861	235,976	15 25	18 50	3,026,340	4,384,700
Fèves.....	92,457	228,577	13 75	17 25	1,274,000	3,937,400
Sarrasin.....	395,977	548,097	18 00	21 00	7,149,400	11,469,600
Lin.....	919,500	921,826	6 50	8 25	5,934,900	7,695,000
Grains mêlés.....	497,236	1,068,120	32 50	30 25	16,157,080	32,303,000
Blé d'Inde à écosser.....	234,339	250,000	33 00	27 75	7,762,700	6,915,600
Patates.....	656,958	735,192	121 50	—	79,892,000	—
Navets.....	218,233	343,037	290 75	—	63,451,000	—
Foin et trèfle.....	8,225,034	10,611,898	1 66	—	13,684,700	—
Blé d'Inde à fourrage.....	366,518	515,379	7 34	—	2,690,370	—
Alfalfa.....	109,825	196,428	2 49	—	272,400	—

Le second tableau s'occupe des bestiaux et donne des chiffres approximatifs pour les années 1913 à 1918. On observera qu'il y a eu une augmentation sensible sur toute la ligne et cela dans toutes les provinces. Voici les chiffres:

Description.	1913.	1914.	1915.	1916.	1917.	1918.
	No.	No.	No.	No.	No.	No.
Canada—						
Chevaux.....	2,866,008	2,947,738	2,996,099	3,258,342	3,412,749	3,608,315
Vaches laitières.....	2,740,434	2,673,286	2,666,846	2,833,433	3,202,283	3,542,429
Autres bestiaux.....	3,915,687	3,363,531	3,399,153	3,760,718	4,718,657	6,507,267
Total, bestiaux.....	6,656,121	6,036,817	6,066,001	6,594,151	7,920,940	10,049,696
Moutons.....	2,128,531	2,058,045	2,038,662	2,022,941	2,369,358	3,037,480
Cochons.....	3,448,326	3,434,261	3,111,900	3,474,840	3,619,282	4,289,682

boni de guerre ne soit payé en plus du montant qui, joint au salaire actuellement payé à un employé quelconque, constitue une rémunération de \$1,880. Ce boni ne devra être payé qu'à ceux qui faisaient partie du service intérieur au 1er avril 1918, et à partir de ladite date.

(4) Que tout boni de guerre payable aux termes des présentes devra, à partir de ce jour, être payé en versements trimestriels et la proportion de ce boni qui se rapporte à la période écoulée depuis le 1er avril 1918, jusqu'à ce jour, devra être payée aussi promptement que possible après que l'on aura déterminé la personne à qui ce boni est payable.

Le mémoire se lit comme suit:

L'arrêté en conseil concernant un boni de guerre aux employés civils applique les principes qui ont servi à régler le différend des employés des postes, aux employés, tant permanents que temporaires, du service extérieur dans tous les autres ministères du gouvernement.

L'étude que le gouvernement a faite de la question d'un boni de guerre aux employés du service intérieur a démontré qu'une augmentation uniforme à tous également, sans tenir compte de la date de leur nomination ou de leur traitement actuel, ou des augmentations de traitements ou des allocations déjà reçues, ne rendrait pas justice à la majorité de ceux qui ont le plus de mérites dans le service. Le gouvernement a, par conséquent, l'intention de faire faire une investigation immédiate par un sous-comité du cabinet des conditions qui dominent dans le service intérieur dans le but de déterminer les principes qui devront servir de base pour fixer le montant du boni payable, et les caté-

gories ou les personnes à qui ce boni devra être payé, dans le service intérieur.

Afin que le montant soit réparti conformément aux justes réclamations et aux besoins de chaque employé civil, le gouvernement mettra à la disposition de chaque ministère une somme ne dépassant pas, en total, \$175 pour chaque personne faisant partie du service intérieur de ce ministère et recevant un salaire ne dépassant pas \$1,800 par année; cette somme devant servir au paiement des bonis dans ce ministère, conformément aux principes posés par le sous-comité; le montant payable à tout employé ne devant pas dépasser \$250.

Soumis aux conditions précédentes, l'arrêté en conseil accorde un boni de guerre aux employés du service intérieur, tant permanents que temporaires, qui touchent un traitement de moins de \$1,800 par année, d'une somme ne dépassant pas \$250, en plus de toute augmentation de salaire ou autres allocations reçues durant la guerre, à la condition que le total du boni et du traitement ne dépasse pas \$1,880 par année; l'augmentation devant avoir un effet rétroactif à partir du 1er avril 1918.

En faisant l'étude du montant devant être actuellement accordé pour un boni de guerre, le gouvernement ne peut pas laisser de côté le fait que le parlement, durant l'année 1917 et l'année 1918, a adopté des mesures pour le paiement d'allocations spéciales ou de bonis de guerre, et le boni de guerre que l'on vient d'accorder est en plus de ce que le parlement a déjà voté à cette fin.

L'arrêté stipule que le paiement de ce boni ne soit fait qu'à ceux qui faisaient partie du service intérieur au 1er avril 1918, et à partir de ladite date.

Le gouvernement apprécie les services loyaux et généreux de la grande majorité des hommes et des femmes qui sont à l'emploi de l'Etat, et le boni est accordé en reconnaissance de ces services, nonobstant les déclarations exagérées et injustifiables de ceux qui se sont faits les avocats d'un boni de guerre.

TOTAL OFFICIEL DES PERTES CANADIENNES PORTÉ A 213,268

Ces chiffres donnent le total reçu jusqu'au 1er novembre et peuvent être augmentés par la bataille de Mons.

Plus de 55,000 soldats canadiens ont sacrifié leur vie durant la guerre, d'après les chiffres officiels rendus publics ici par le ministère de la Milice. Le nombre total des pertes reçu jusqu'au 13 novembre est porté à 213,268, chiffre qui sera probablement augmenté par le fait que les troupes du Dominion ont été engagées dans de rudes batailles à Mons jusqu'à la dernière minute, et l'on reçoit encore actuellement à Ottawa des rapports des dernières pertes subies.

Les chiffres officiels sont les suivants:

Tués au feu.....	25,128	
Morts de blessures.....	12,048	
Morts de maladies.....	3,409	
Total des morts connues.....	50,585	50,585
Supposés morts.....	4,620	
Manquant à l'appel.....	842	
Total.....	5,462	5,462
Blessés.....	154,361	
Prisonniers de guerre.....	2,860	
Total des pertes.....	213,268	